

Transfert de la compétence économie : état d'avancée des réflexions

Rapporteur : M. Le Président

Au cours de la séance de la Commission Economie de la C.A.G.B. du 2 février, a été abordée la question de la définition de l'intérêt communautaire et de ses incidences sur les choix en matière de zones d'activités économique. Ce point a été présenté aussi en terme de calendrier, avec l'alternative d'une prise de décision avant ou après les échéances municipales de mars 2001.

Dans ce cadre, la commission Economie propose :

- qu'un travail technique sur ce sujet soit poursuivi notamment au cours des mois de février et de mars,
- que les premières décisions politiques sur la définition de cette notion d'intérêt communautaire soient prises après le mois de mars par les nouveaux délégués de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Cette proposition s'appuie notamment sur les arguments suivants :

- toutes les informations techniques ne sont pas connues à ce jour
- une prise de décision avant les échéances municipales était difficilement envisageable compte tenu des délais impartis, d'autant que cette mission de définition de l'intérêt communautaire va nécessiter plusieurs séances de travail entre la commission compétente, le bureau et certaines autres commissions, telles que la commission « Finances » notamment.
- définir la notion d'intérêt communautaire fait partie intégrante de la politique générale de la Communauté d'Agglomération.

La Commission Economie propose que la prise en charge progressive de la compétence économique en matière de zones d'activités d'intérêt communautaire se passe prioritairement selon le schéma suivant :

à court et moyen terme

1. ZAE en projet et en études
2. ZAE en cours

à long terme et si l'intérêt est démontré

3. ZAE achevées

Par ailleurs, diverses sollicitations sont adressées à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette compétence ; nouvelles sollicitations qui constituent autant d'éléments nouveaux à intégrer dans ce travail de définition et qui servent à fixer quelques contours :

- Le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) et le Syndicat de Besançon Thise Chalezeule (BTC) ont sollicité la CAGB pour connaître la prise de participation de la Communauté en lieu et place des communes dans ces syndicats.
- Le Musée de Plein Air et des Maisons Comtoises de Nancray : dans le cadre des nouvelles compétences en matière d'équipements touristiques, culturels et sportifs, il est étudié une nouvelle répartition entre les contributions du Département du Doubs, celle de la communauté d'agglomération et celle de la commune de Nancray.
- L'aérodrome de Besançon-La Vèze : il est demandé par la Ville de Besançon d'envisager une participation de la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres qui en font partie, dans le cadre du transfert de la compétence de développement économique et d'aménagement de l'espace.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- **sur la proposition et l'échéancier de la commission Economie relatifs à la définition de l'intérêt communautaire**
- **sur le schéma sur la prise de compétence progressive en terme de ZAE**
- **et sur l'étude d'une nouvelle répartition des partenariats au sein des syndicats mixtes précités.**

Pour extrait conforme,

Le Président